

## **COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR CALONNE**

Département du Calvados – Arrondissement de Lisieux – Canton de Pont l'Evêque

### **Compte rendu du vendredi 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 h 42, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire, Patrick LEVAQUE, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Nicolas GRODY, Daniel COISEL, Olga AUBRY, Stéphane AUZERAI, Julien BOUBARNE, Sébastien HOMMET, Elisabeth CHAPELLE, Séverine BOSSCHEM LAFARGE et Véronique COISEL ;

Était absent non excusé : Philippe JULIEN.

Secrétaire de séance : Séverine BOSSCHEM LAFARGE.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, constate qu'ils totalisent 10 voix sur 11, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-11 : Désignation référent déontologue des élus locaux**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Dominique MANSART comme référent de la commune de Saint Julien sur Calonne.

- DE PRECISER que Monsieur Dominique MANSART exercera ses missions pour une durée de 4 ans soit jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-12 : Validation devis défibrillateur**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le coffret du défibrillateur ne fonctionne plus. Il propose d'investir dans un matériel complet, sachant que le défibrillateur a plus de 10 ans.

L'entreprise ElectroCoeur propose un devis comprenant l'ensemble du matériel pour un montant de 1640 euros HT, soit 1968 euros TTC, ainsi qu'un contrat de maintenance pour un montant de 360 euros HT, soit 432 euros TTC annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le devis pour un montant de 1640 euros HT, soit 1968 euros TTC,
- D'autoriser M. le maire à signer le contrat de maintenance annuel,
- De mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2023-13 : Demande de subvention DETR/ DSIL pour défibrillateur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2022 présentant les modalités de gestion de la DETR et de la DSIL pour l'année 2023.

Considérant les choix des membres du Conseil Municipal dans l'investissement d'un défibrillateur pour permettre la location de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire ayant présenté un devis de la société ElectroCoeur pour un montant de 1640 euros HT, soit 1968 euros TTC.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention DETR/ DSIL pour le défibrillateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour.

### **DÉLIBÉRATION 2023-14 : Validation devis cuve enterrée**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une cuve enterrée chemin Sorin, chemin n'étant couvert par aucune défense incendie.

Les Sapeurs-Pompiers préconisent une cuve de 60 m<sup>3</sup>. La cuve enterrée permet de protéger l'ensemble des habitations chemin Sorin.

La SAUR propose un devis pour un montant de 41 630 euros HT, soit 49 956 euros TTC (incluant une clôture bois pour 4 450 euros HT),  
L'entreprise Bordolive propose un devis pour un montant de 30 645 euro HT, soit 36 774 euros TTC (incluant une clôture en piquet bois pour 950 euros HT et arrachage haie pour 1 200 euros HT),  
L'entreprise ATV Foulque propose un devis pour un montant de 30 750 euros HT, soit 36 900 euros TTC (incluant clôture pour 800 euros HT).

A cela, il faut ajouter le devis de branchement par Véolia pour un montant de 2 465.65 euros HT, soit 2 958.78 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le devis de l'entreprise Bordolive pour un montant de 36 774 euros TTC.
- De signer le devis complémentaire de branchement de Véolia pour un montant de 2 465.65 euros HT, soit 2 958.78 euros TTC.
- De s'assurer de la réalisation de l'installation de la cuve enterrée,
- D'informer le SDIS 14 que le chemin Sorin va être couvert en défense incendie.

### **DÉLIBÉRATION 2023-15 : Demande de subvention APCR pour cuve enterrée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'aide applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 proposées par le Président du Conseil Départemental du Calvados,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander au département une aide pour l'installation d'une cuve enterrée chemin Sorin,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Charge M. le maire de solliciter la subvention APCR auprès du Département,
- Confirme que ces travaux ont été inscrits dans le budget primitif de 2023, en section d'investissement,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pas d'abstention, pas de vote contre, adopté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION 2023-16 : Demande de subvention DETR/ DSIL pour cuve enterrée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2022 présentant les modalités de gestion de la DETR et de la DSIL pour l'année 2023,

Vu les opérations prioritaires éligibles à la DETR en 2023, notamment les réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie,

Considérant les choix des membres du Conseil Municipal dans l'investissement d'une cuve enterrée chemin Sorin (investissement inscrit dans le budget 2023),

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ces membres présents :

- D'autoriser M. le maire à faire la demande de subvention DETR/ DSIL pour une cuve enterrée,
- D'autoriser M. le maire à signer l'ensemble des documents pour la bonne application de cette délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2023-17 : Création de la commission d'appel d'offre (CAO)**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres pour assister à l'ouverture des plis dans le cadre du futur marché public concernant la rénovation énergétique du restaurant de la commune et le suivi de ses travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant pour les communes de moins de 3500 habitants que la commission d'appel d'offres est composée, en plus du maire, Président de la commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO à caractère permanent:

membres titulaires :

- Olga AUBRY

membres suppléants :

- Séverine LAFARGE

- Nicolas GRODY
- Daniel COISEL

- Stéphane AUZERAIS
- Julien BOUBARNE

## **DÉLIBÉRATION 2023-18 : Convention avec le SDEC ENERGIE (adhésion au service de conseil en énergie partagé de niveau 1)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

<b>N°</b>	<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de points de livraison d'énergie</b>
1	Mairie	279, chemin de l'église	1
2	Salle des fêtes	279, chemin de l'église	
3	Logement communal	287, chemin de l'église	1
4	Restaurant	522, chemin de l'église	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 4
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 700 €/an

- Aide du SDEC ENERGIE : 80% (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 140 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

## **DÉLIBÉRATION 2023-19 : Convention avec le SDEC ENERGIE (adhésion au service de conseil en énergie partagé de niveau 2)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

3. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
4. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

<b>Bâtiment 1 : Restaurant</b>	
Surface :	343 m <sup>2</sup>
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

<b>Intitulé de la dépense</b>	<b>Montant dépenses</b>	<b>Intitulé de la recette</b>	<b>Montant recettes</b>
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------

Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	3 300 €
		Contribution commune (fonds propres)	2 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

### **DÉLIBÉRATION 2023-20 : Tarifications salle des fêtes et accessoires appartenant à la commune**

Monsieur le maire annonce aux élus vouloir faire le point sur les tarifs de location de la salle des fêtes, ainsi que sur les accessoires.

De fait, il estime judicieux d'apporter les modifications suivantes :

- Pour les habitants de la commune pour le week-end : 150 euros (caution 200 euros)
- Pour les locataires hors commune pour le week-end : seulement pour les habitants de Saint Julien sur Calonne.
- Pour les habitants de la commune pour une réunion, réception, ... (pour quelques heures ou la journée) : gratuit.
- Pour les locataires hors commune pour une réunion, réception, ... (pour quelques heures ou la journée) : 50 euros.
- Pour la location du petit barnum : 35 euros la journée (caution 100 euros)
- Pour la location pour cas particulier (réunions, expositions, accessoires, ...) sans tarif prédéfini, consulter l'adjoint en charge de la salle des fêtes : au cas par cas, par principe 30 euros l'après-midi pour les associations extérieures à la commune, gratuite pour les associations de Saint Julien sur Calonne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces nouvelles tarifications de la salle des fêtes et accessoires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.